



**Forum de l'action internationale des collectivités
Les 3 et 4 juillet 2014
Palais des Congrès de Paris**

**COMPTE-RENDU
Séance Groupe Pays Tunisie – 4 juillet 2014
Regards sur la nouvelle constitution tunisienne**

Présents :

Président de la séance : **Michel Tarran**, conseiller diplomatique du Président du conseil régional de PACA.

Intervenante : Mme **Salsabil Klibi**, enseignante-chercheuse à la faculté des sciences juridiques politiques et sociales de Tunis, membre du bureau de l'association tunisienne de droit constitutionnel et spécialiste de droit constitutionnel.

N.B. : Liste des participants en annexe

Objet de la séance :

La session avait pour objectif la présentation de la nouvelle constitution tunisienne adoptée le 26 janvier 2014, des moments clés de son élaboration et des articles relatifs à la nouvelle organisation territoriale de la Tunisie, afin de permettre aux collectivités territoriales françaises de mieux appréhender le contexte post révolutionnaire de la Tunisie et faciliter leur travail actuel et futur avec les collectivités territoriales tunisiennes dans le cadre de leur coopération décentralisée.

* * * *

La séance est présidée par Michel Tarran, conseiller diplomatique du Président de la région Provence Alpes (représentant Michel Vauzelle, président de la région Provence Alpe Côte d'Azur), et ancien n°2 de l'ambassade de France à Tunis de 2009 à 2013.

NB. : La présidence du groupe pays Tunisie de CUF est actuellement en cours de renouvellement.

La révolution tunisienne, dont les répercussions s'étendent à toute la région de la Méditerranée, a eu pour principale conséquence cette transition démocratique puis récemment l'adoption à une très large majorité¹ de la nouvelle constitution. La particularité de la Tunisie tient au fait qu'elle constitue le premier pays arabe à se doter d'une constitution (en 1861) et dispose en ce sens d'une longue tradition constitutionnaliste.

Mme Salsabil Klibi, est enseignante-chercheuse à la faculté des sciences juridiques politiques et sociales de Tunis, membre du bureau de l'association tunisienne de droit constitutionnel et spécialiste de droit constitutionnel.

Le déroulement de la séance est abordé comme suit :

- Dans un premier temps : le contexte dans lequel la révolution tunisienne s'est déclenchée avec les différents moments révolutionnaires jusqu'à l'adoption de la version finale de la constitution en janvier 2014.
- Dans un deuxième temps : la décentralisation dans cette constitution et le découpage administratif envisagé.

Salsabil Klibi

Quelques éléments clés de son intervention

- Retour sur le début de la révolution tunisienne : le président de la chambre des députés Fouad Mebazza sous le régime Ben Ali remplace le président de la république par intérim. À ce moment, la Tunisie est toujours dans la continuité institutionnelle.
- Les élections sont entreprises de manière rapide : les tunisiens ne connaissaient pas encore le nouveau paysage politique en effervescence, un grand nombre de partis politiques voit le jour et ces partis politiques n'ont eu que très peu de temps se faire connaître et pour présenter leurs programmes. Ce qui explique un fort taux d'abstention (52 %) notamment chez les jeunes.

¹ La constitution tunisienne du 26 janvier 2014 a été adoptée à 200 voix contre 16 (12 voix contre et 4 abstentions). Sachant que le nombre total des membres de l'ANC est en réalité de 217, il s'est trouvé réduit à 216 représentants du fait du décès d'un député trois jours avant le vote de la constitution.

I- Les différents aspects de la nouvelle constitution :

1- Aspects formels

- L'écriture de la constitution est le produit d'un travail parallèle de l'Assemblée nationale constituante (ANC) et de la société civile : cette dernière suivait de près le déroulement des débats à l'ANC. Elle avait un pouvoir d'influence et exigeait, à travers des manifestations et des mouvements de contestation, des modifications des articles discutés au sein de l'assemblée et qui ne répondaient pas à ses attentes.
- La composition de l'ANC se répartit entre ce qu'on a appelé la « troïka » : le parti d'Ennahda recueille le plus grand nombre de voix sans pour autant avoir la majorité absolue. Le parti islamiste s'allie à deux partis : le congrès pour la République et le parti Ettakatol (d'obédience plutôt syndicale)
- Les assassinats politiques ont pesé sur le processus d'écriture de la constitution en affaiblissant la légitimité de l'assemblée et en renforçant le rôle de la société civile

2- Aspects processuels

Il y a eu 4 versions de texte de constitution : le premier en août 2012, le second en décembre 2012, le troisième en avril 2013 et le quatrième en juin 2013. C'est sur cette dernière version que les discussions se sont focalisées pour aboutir à la dernière mouture adoptée le 26 janvier 2014.

3- Aspects de contenu

- Dans les premières semaines, les débats se sont largement focalisés sur la nature du régime : présidentiel ? parlementaire ? Se posait notamment la question de la limitation du pouvoir. Le choix finalement retenu est celui d'un régime mixte. Le président de la république dispose de prérogatives étendues : il est élu au suffrage universel, il a l'initiative législative, il peut saisir la cour constitutionnelle, il dispose d'un droit de veto. Le chef du gouvernement a également des pouvoirs assez étendus : il décide de la politique générale de l'Etat (sauf en matière de défense et des affaires étrangères), il dispose du pouvoir réglementaire général.
- Ensuite, l'objet du débat s'est orienté vers la question de l'identité autour de l'islamité et l'arabité de la Tunisie. La question qui a dominé lors des débats sur la constitution est la place de l'Islam dans l'Etat et dans la société. Doit-on qualifier l'Etat tunisien d'islamique ou est-ce seulement la société tunisienne qui est musulmane ? Au vu de l'abandon du projet d'article relatif à la révision de la constitution qui stipule qu'il est « interdit d'amender la

disposition qui consacre l'Islam comme religion de l'Etat », on peut affirmer que c'est la seconde interprétation qui prévaut désormais à savoir celle selon laquelle c'est la société tunisienne qui est constituée en majorité de musulmans et non pas l'Etat.

- Concernant les sujets en lien avec l'égalité Femme-Homme et les droits et libertés fondamentales, les discussions ont suscité de nombreuses polémiques. Les débats se sont concentrés sur les droits des femmes et sur le rôle de l'Etat dans la protection de leurs acquis. La constitution consacre dans l'article 21 le fait que tous les citoyens et les citoyennes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs et qu'ils sont égaux devant la loi sans aucune discrimination.
- Ces droits et libertés fondamentales, sont garantis par un article qui stipule qu'aucun amendement constitutionnel ne peut les remettre en question (notamment en matière d'égalité des citoyens, de droit à la vie, etc...)

II- Sur le découpage administratif et la décentralisation dans la constitution:

Il y a trois niveaux de décentralisation prévus dans la nouvelle constitution :

- les régions ;
- Les communes ;
- Les districts ;

NB : Dans la précédente constitution, seul le niveau de la commune était décentralisé.

Actuellement, la répartition des compétences n'a pas encore été faite entre ces différents échelons. S'il existe une charpente dans la nouvelle constitution concernant le découpage administratif, elle reste à clarifier et nécessite l'adoption de nouvelles lois. Le ministère de l'intérieur rédige ces projets de lois aujourd'hui mais attend la constitution du nouveau parlement doté d'une plus forte légitimité que l'assemblée nationale constituante actuelle, pour soumettre cette proposition de loi au vote. Il faudra donc attendre les élections nationales, (les législatives sont prévues pour le 26 octobre 2014 et le premier tour des présidentielles pour le 23 novembre 2014) pour que ces lois soient votées et que l'on arrête la date des élections locales. On peut imaginer que ces élections se tiendront dans le courant de l'année 2015

Les tunisiens auraient souhaité des élections locales rapides, d'autant plus que les communes, n'ayant pas été élues mais nommées suite à la dissolution des

conseils municipaux de l'ancien régime, sont dans une situation précaire qui nécessite d'urgence une reprise du fonctionnement des institutions locales. Cependant les nouveaux échelons de décentralisation nécessitent un redécoupage territorial qui constitue un grand enjeu politique. Aussi faudra-t-il prendre le temps de le négocier avec toutes parties concernées afin qu'il soit accepté et soit le reflet d'une réelle démocratie de proximité.